

Plaidoyer pour la reconnaissance du rôle majeur des autorités locales dans la lutte contre les effets du changement climatique

Exemple du Sénégal



Les Etats et les villes francophones unis face aux défis du changement climatique

Ce plaidoyer a été adopté l'issue du séminaire : « Pays du Sud face aux enjeux du changement climatique, l'exemple innovant de l'Etat du Sénégal et ses villes », tenu à Dakar, les 11 et 12 septembre 2015

PLAIDOYER :

« Les collectivités locales partenaires de premier plan dans la lutte contre le changement climatique »

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Contexte général

Parmi les fléaux qui assaillent le monde entier tout en exigeant une action commune et concertée de toutes les composantes de l'humanité, figurent en première place les conséquences des changements climatiques. Les changements climatiques constituent actuellement un défi urgent à relever. Ils représentent pour l'humanité toute entière un danger reconnu par la Conférence des Parties (COP) des pays signataires de la convention sur le climat. Leurs conséquences constituent, en soi, une injustice dans la mesure où elles affectent plus sévèrement les populations les plus vulnérables et les moins responsables des émissions de gaz à effet de serre. En effet, les résultats économiques et politiques des pays du Sud, acquis après plusieurs décennies de recherches, de réformes et de politiques publiques contraignantes contre la pauvreté, l'instabilité socio-politique, les maladies et l'accélération de la cadence vers l'émergence socio-économique, sont compromis par les effets désastreux des changements climatiques. Les dimensions scientifiques et les implications économiques des changements climatiques sont bien comprises, mais la majorité des pays, particulièrement les plus pollués, ne se sont pas encore engagés dans une politique contraignante visant à réduire fortement, au moins de 5,2%, d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre, créant ainsi les conditions d'une stabilisation, voire d'une baisse du réchauffement climatique.

Par ailleurs, les politiques publiques de santé et les mesures de lutte contre la pollution sont gravement compromises par l'urbanisation galopante et désordonnée et la croissance erratique observée dans les pays du Sud sur fond d'exode rural amplifié par la dégradation des ressources naturelles et la pauvreté des sols qui freinent le développement des activités agricoles rentables. Ce phénomène accentue ainsi le défi écologique. Étant donné que la gestion de l'environnement et des questions climatiques fait partie, le plus souvent, des compétences transférées et ou partagées entre l'Etat et les collectivités locales, il convient, alors de bâtir, avec les collectivités locales, un plaidoyer pour une prise de conscience sur les risques de catastrophes qui menacent le monde, surtout les pays sous-développés, et les nombreuses opportunités d'une bonne exploitation de nos ressources pour un développement durable et efficace. D'autant plus que, désormais, dans la plupart des pays du Sud les partenaires au développement placent les collectivités locales, les communautés et leurs groupements au centre de leurs interventions en matière de protection de l'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, la stratégie de l'Association Internationale des maires Francophones (AIMF) repose en partie sur un plaidoyer en faveur des autorités locales quant aux capacités politiques que représentent les élus locaux dans la mobilisation des communautés dans la lutte contre les changements climatiques. L'ampleur des dégâts des changements climatiques sur l'avenir de l'humanité exigent l'urgence d'un nouveau partenariat universel autour du problème qui dépasse les contingences scientifiques et politiques, et commande l'implication de toutes les forces vives et les leaders d'opinion de toutes catégories et de toutes obédiences.

Ainsi, la particularité des défis climatiques relative au partage indiscriminé des conséquences néfastes est une raison supplémentaire pour les pouvoirs locaux, leurs associations, les États et les partenaires au développement, de mieux conjuguer leurs efforts et de raisonner en termes de protocole contraignant à une réduction de 2 % des émissions de gaz à effet de serre, et en termes de projets transversaux pour des actions plus aptes à contribuer à l'atténuation des impacts et à l'adaptation aux effets des changements climatiques. La cogestion de ces problématiques par l'État et les collectivités locales, permet de mener efficacement la lutte contre l'avancée du désert, par exemple, et ses effets néfastes qui dépassent les frontières et constitue une bonne perspective d'exploration de nouvelles stratégies d'actions combinées entre les États, les collectivités locales et les partenaires au développement, notamment la coopération décentralisée.

2. Contexte particulier au Sénégal

Conscients des liens directs entre les effets des changements climatiques, la sécurité alimentaire, la santé et la sécurité publique et les flux migratoires clandestins, l'État du Sénégal et les collectivités locales ont très tôt accordé un intérêt particulier aux enjeux et défis des changements climatiques et ont pris, à cet effet, d'importantes initiatives concertées, aussi bien dans leur formulation que dans leur mise en œuvre. Ainsi, pour faire face aux impacts négatifs du changement climatique, le Sénégal a, à l'instar de la communauté internationale, initié un certain nombre de politiques qui s'inscrivent dans une volonté de participer à l'effort international de préservation de l'environnement, dont le premier jalon a été la **ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en juin 1994**. Bien que la convention ne lui impose aucune contrainte en matière de réduction de ses émissions, le Sénégal n'en est pas moins tenu de veiller à se préserver des effets néfastes des changements climatiques. C'est dans ce cadre que s'inscrit son initiative d'élaborer en 1997, sa **Communication nationale initiale** (suivie de la seconde en 1997 et de la troisième en cours en 2015) avec comme objectif de faire l'inventaire des émissions de GES ainsi que des mesures d'atténuation, des actions d'adaptation entreprises pour faire face aux impacts des changements climatiques. Dans la même lancée, une **Stratégie nationale de mise en œuvre (SNMO)** de la convention pour montrer les efforts nationaux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques a été élaborée en 1999.

II. ETAT DES LIEUX DE L'ACTION SENEGALAISE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Sur le plan institutionnel, législatif et réglementaire

Sur ce volet, un Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC) a été créé depuis 1994, institué par arrêté ministériel en 2003 et formalisé par un décret, en 2011 (décret COMNACC 2011-1689 du 03 octobre 2011), créant par la même occasion des Comités régionaux (COMRECC). Une autorité nationale désignée pour le Mécanisme de Développement Propre (MDP) en 2006 a été mise en place par arrêté ministériel avec la désignation d'un Point focal du Groupe Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de même qu'une Entité nationale chargée d'évaluer les besoins en transfert de technologies. Ainsi, l'évaluation des besoins est faite depuis 2012. Rappelons également la récente loi n° 04/2015 contre la prolifération des déchets plastiques interdisant la production, l'importation, la détention, la distribution et l'utilisation de sachets plastiques de faible micronnage.

De plus, d'autres réformes institutionnelles sont notées, dont la dernière est la création d'un Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui inscrit parmi ses premières priorités la gestion des effets du changement climatique en soutenant activement la réussite de l'organisation de la Cop21. La création d'un Haut Conseil des Collectivités locales est également à l'étude. Le cadre législatif et réglementaire sénégalais est favorable à l'émergence d'une réponse efficace aux conséquences du changement climatique. L'implication des députés dans la sensibilisation des populations sur les méfaits des changements climatiques à travers le réseau parlementaire pour l'environnement est une source de facilitation des mesures législatives sur la question en plus de la mobilisation populaire autour de ces défis.

2. Sur le plan des initiatives

Plusieurs projets innovants, concrets et adaptés ont déjà donné des résultats probants dans le processus d'accélération de l'atténuation et l'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

À cet effet, le **Plan d'Action National pour l'Adaptation aux Changements climatiques (PANA)** a été élaboré avec l'objectif de faire une étude et une analyse participative et intégrée de la vulnérabilité des différentes régions du Sénégal aux impacts négatifs des changements climatiques sur des secteurs clés de l'économie que sont, entre autres : l'hydraulique, l'agriculture et l'environnement (zones côtières). Des options d'adaptation ont été identifiées pour chaque secteur selon la zone éco-géographique concernée. La politique nationale en la matière vise également la séquestration de carbone grâce au reboisement et à la protection forestière, la réhabilitation des terres dégradées et des autres écosystèmes naturels, l'application de systèmes participatifs de gestion des ressources naturelles, la sylviculture intensive pour la production de bois de chauffe au niveau des périmètres irrigués, l'aménagement de forêts naturelles pour la production de bois de feu et de charbon, la mise en place de micro entreprises (unités de carbonisation) dans le cadre d'une modernisation de la filière

charbon, la production et la diffusion de foyers améliorés et l'amélioration du circuit de distribution du gaz butane. Ces priorités sont prises en compte à travers de nombreux projets et programmes de l'État et des collectivités locales.

La poursuite de cette mobilisation s'intensifie tout en s'enrichissant des leçons tirées des expériences précédentes à travers la mise sur pied d'un Comité scientifique des concertations nationales en vue de disposer d'une Stratégie nationale de développement durable, dans un contexte marqué par la volonté de territorialiser les politiques publiques à travers la mise en œuvre de réformes majeures telles que l'Acte III de la décentralisation et le Plan Sénégal Emergent (PSE).

En effet, conscient des fortes inégalités de niveau de développement à l'échelle du territoire national, l'État du Sénégal a confirmé tout l'intérêt accordé au secteur de la décentralisation et entend, par conséquent, promouvoir un développement équilibré et durable des territoires à travers **l'Acte III de la décentralisation** qui vise le développement local par la territorialisation des politiques publiques. Cette réforme vise une refondation de la gouvernance territoriale par l'organisation du pays en "territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable" et promeut la contractualisation des relations entre l'État et les collectivités locales.

Parallèlement à "l'Acte III" de la décentralisation, le Sénégal a adopté une nouvelle politique nationale de développement économique et social qui vise l'émergence dans la solidarité à l'horizon 2035. Cette stratégie dénommée **Plan Sénégal Emergent (PSE)** projette, à travers son troisième axe, de faire des collectivités locales des acteurs clés et le réceptacle du développement pour une meilleure équité territoriale. Face à ce contexte, toutes les actions de développement doivent être conformes aux dispositions d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique en intégrant les principes de développement durable dans les politiques nationales et à inverser la tendance notée par rapport à la déperdition de ressources environnementales.

Conformément à l'esprit et à la lettre du Plan national pour l'adaptation aux changements climatiques, certaines initiatives nationales et locales en relation avec les partenaires au développement ont vu le jour. Le **TACC (Programme « Vers un Développement Local Moins Emetteur de Gaz à Effet de Serre et Plus Résistant aux Changements Climatiques)** ou en anglais "**Territorial Approach to Climate Change, (TACC)**" est un exemple de programme type de coopération entre l'État du Sénégal, des régions du Nord, la Belgique et d'autres partenaires représentés par le Programme des Nations Unies pour le Développement, PNUD, en faveur de la mobilisation des acteurs des territoires contre les changements climatiques. Ce programme peut être reproduit à l'échelle des pays du Sud, s'il est bien porté par les collectivités locales avec l'appui des États.

Le Programme national de développement local (PNDL) qui intervient dans plus de 2/3 des collectivités locales sénégalaises, cofinancé par l'État du Sénégal, ses partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, BAD,) et les collectivités locales bénéficiaires conditionnent également ses interventions par le respect d'une étude d'impact environnemental.

Les bonnes pratiques en matière d'adaptation s'illustrent dans la gestion des déchets avec l'Entente Communautés des Agglomérations de Dakar (CADAK) – Communautés des Agglomérations de Rufisque (CAR) et le Programme national de gestion des déchets (à travers la mise en œuvre du Programme Prioritaire de Propreté au profit des collectivités locales) et vont être renforcées et facilitées par l'adoption de la loi n° 04/2015 contre la prolifération des déchets plastiques.

Aussi, de nombreuses initiatives locales en faveur de la protection contre l'érosion côtière sont prises en même temps que l'organisation de vastes campagnes de reboisement, ainsi que l'aménagement d'espaces verts par l'État, les pouvoirs locaux et les groupements de jeunes et de femmes. Il en est ainsi du Projet de Gestion des Eaux Pluviales (PROGEP), résultat d'un partenariat entre l'État et la Banque mondiale, face aux inondations dans le cadre du Programme décennal de Gestion des Inondations qui a permis de mettre un terme à plusieurs décennies de catastrophes naturelles cycliques dans la banlieue dakaroise et des Projets d'atténuation des gaz à effet de serre par la séquestration de carbone grâce au reboisement et à la protection forestière à Tambacounda et Kolda.

La municipalité de Dakar mène également un programme de micro-jardins pour contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la ville, en partenariat avec la ville de Milan et la FAO qui a aussi appuyé la mise en place d'un système d'alerte précoce (SAP) pour la sécurité alimentaire s'appuyant sur la prévision et l'analyse de la pluviométrie.

Face à la déforestation, l'État du Sénégal a également choisi de promouvoir en milieu rural l'utilisation du biogaz comme combustible domestique, alternatif au bois et charbon de bois en lançant le **Programme National de Biogaz Domestique du Sénégal (PNB-SN)** avec un objectif d'installation de dix mille biodigesteurs sur la période 2015-2019, dans le cadre de la Facilité Énergie, sur financement de l'État et de l'Union Européenne.

En matière de bonnes pratiques d'atténuation, plusieurs initiatives de réduction des émissions des gaz à effet de serre ont été entreprises par l'État et les collectivités locales. La ville de Dakar s'est illustrée dans la promotion des énergies nouvelles et renouvelables avec le solaire pour l'éclairage public, le biogaz avec les déchets de l'abattoir de Saint-Louis, le parc éolien de Saint-Louis qui bénéficie par ailleurs d'un transfert de technologie avec la production de matériaux d'isolation thermique à base de typha, le parc éolien de 125 MW dans la région de Thiès (commune de Taïba Diane), le solaire dans les régions de l'est et du centre comme Fatick et l'expérience de pompage solaire pour un jardin collectif de femmes de Louga. La ville de Dakar soutient également le Centre de Gestion de la Qualité de l'Air (CGQA), mis en place dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Mobilité Urbaine (PAMU) exécuté par le Conseil Exécutif des Transports Urbains de Dakar (CETUD).

Pour une gestion plus rationnelle des ressources énergétiques, le gouvernement du Sénégal a créé l'**Agence Nationale de l'Économie d'Énergie** avec comme missions, notamment, la sensibilisation à l'échelle nationale en ciblant les ménages, les services publics et surtout les élus locaux à une basse consommation énergétique avec moins de pollution.

En vue de promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables, des mesures spéciales sont prises par le gouvernement en vue de faciliter l'accès à la terre des zones de terroir à tout investisseur intéressé au secteur des énergies nouvelles et renouvelables, tout en demandant aux représentants de l'État de sensibiliser les élus sur l'importance de promouvoir et de soutenir des projets conformes aux normes de développement durable et l'*Agenda 21* issu du Sommet de la Terre tenu à Rio de Janeiro en 1992 dont la vocation est « *de satisfaire les besoins actuels sans compromettre la possibilité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins, grâce à un développement socialement souhaitable répondant aux aspirations culturelles, matérielles et spirituelles de la population dans une perspective d'équité. Ce développement doit par ailleurs être économiquement viable et écologiquement soutenable, en préservant à long terme le patrimoine naturel et en limitant les pollutions et les nuisances* ».

La promotion des énergies nouvelles et renouvelables (solaire, éolienne, hydroélectrique, biomasse) vise au Sénégal l'électrification du monde rural (l'exhaure, en particulier, où sont installés la plupart des forages) et le dessalement de l'eau de mer dans certaines zones dépourvues d'eau douce. Cette politique a favorisé l'émergence de projets et programmes comme le **Programme pour la promotion des énergies renouvelables, de l'électrification rurale et de l'approvisionnement durable en combustibles domestiques (PERACOD)** et le projet de réduction des gaz à effet de serre, grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des industries avec une recherche de l'efficacité énergétique dans l'industrie par le remplacement de certaines technologies obsolètes et très polluantes et l'acquisition d'équipements complémentaires pour améliorer les rendements énergétiques et une politique de rationalisation du secteur du transport par la remise en état des infrastructures pour une plus grande fluidité de la circulation, l'entretien du parc roulant, au renforcement du contrôle de la qualité des carburants et du contrôle technique, la mise en place d'un dispositif de réduction des polluants atmosphériques et le développement du transport en commun et du transport non motorisé.

Le projet portant sur la réalisation de la Grande Muraille Verte allant de Dakar à Djibouti est l'expression d'une prise de conscience de la nécessité d'une action commune durable entre différents États africains dans un « *contexte, marqué par le confinement des populations dans des villes situées le long des cours d'eau et des côtes* ». La proposition initiale de mise en place d'une barrière verte, de protection contre l'avancée du Sahara, dénommée « **Grande Muraille Verte ou Great Green Wall** », a été matérialisée et agit pour « *la mise en œuvre de projets de développement, notamment des aménagements hydro-agricoles, la maîtrise de l'eau et la création de structures nationales et sous régionales de coordination* ». Le Fonds des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) confirme dans son rapport 2008 sur la question, le besoin de mutualiser les initiatives de lutte pour la survie : « *les efforts de conservation des forêts dans les pays du Sahel sont très faibles par rapport au processus de déforestation. Environ deux millions d'hectares de forêts dans la bande sahélienne sont perdus annuellement* ». Dans la même dynamique, des éco villages, le projet des villages du millénaire (Léona), des forêts communautaires sont donnés en modèles de bonnes pratiques en matière d'atténuation par la séquestration du carbone.

En définitive, l'existence d'un portefeuille de projets éligibles au Mécanisme de Développement Propre (MDP) avec une expérience qui se renforce à travers l'exécution de plusieurs projets et programmes dans le domaine des changements climatiques (Efficacité Énergétique dans les Bâtiment (ENERBAT), Programme pour la Gestion durable et participative des énergies traditionnelles et alternatives (PROGEDE), Grande Muraille Verte, Eco-villages, Intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans le développement durable (INTAC)), l'existence d'une société civile environnementale très engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'implication de plus en plus forte des collectivités locales

(TACC), constituent des atouts majeurs de la politique nationale sur les changements climatiques. En plus de ces initiatives en cours avec des résultats probants, le projet de recherche pour la mise au point d'un système d'information et d'aide à la décision en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles joue un rôle pratique dans la planification en matière de climat et contribue à rendre plus efficaces toutes les initiatives en cours, et à faciliter d'autres dont la portée sera complémentaire.

III. UNE NOUVELLE APPROCHE POUR DES COLLECTIVITES LOCALES PARTENAIRES DE PREMIER PLAN DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Notre constat

En dépit des nombreux efforts fournis par le Sénégal, l'état des lieux au niveau local (communes et départements) révèle le manque de nouveaux plans de développement en phase avec la nouvelle vision et les enjeux liés aux changements climatiques.

La place centrale prévue pour les collectivités dans les textes en vigueur en matière d'implication dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques n'est pas toujours occupée par ces dernières de façon pratique sur le terrain, à cause des réflexes centralisateurs au niveau supérieur, du déficit de moyens techniques et financiers et du faible niveau de sensibilisation et de renforcement des capacités des pouvoirs locaux et des groupements communautaires entre autres. Les conflits de compétences et de préséance exacerbés par les rivalités politiques sont de nature à saper l'efficacité de la mutualisation des efforts entre l'État et ses démembrements que sont les collectivités locales.

La modicité des transferts financiers de l'État central vers les collectivités locales qui dépendent principalement du Fonds de Dotation de Décentralisation (FDD) et du Fonds d'Équipement des Collectivités locales (FECL) et des projets et programmes de l'État, le faible niveau de la collecte des impôts locaux et l'absence de financements innovants pour le développement local initiés par les pouvoirs locaux font que les problématiques liées au climat viennent loin derrière celles sociales, culturelles, sportives et de fonctionnement dont les résultats sont plus immédiats en termes d'enjeux électoraux.

La multiplicité des acteurs et initiatives institutionnels et la dispersion des ressources mobilisées dans le cadre de la lutte contre les méfaits des changements climatiques entre l'État, les collectivités locales, le privé, la société civile et les organisations communautaires de base (OCB) minimise l'impact positif des actions de terrain qui se chevauchent, se répètent, se neutralisent ou se confondent négativement.

Les collectivités locales ont été impliquées dans la formulation et la mise en œuvre de ces politiques à travers des sessions de formation et de sensibilisation sur les changements climatiques au niveau local, ce qui a conduit à l'intégration des changements climatiques dans certaines politiques locales de développement et l'élaboration de Plan Climat Territorial Intégré pour certaines régions dont Fatick, la Zone Ferlo avec le TACC et Dakar. Cependant, de nombreuses difficultés sont rencontrées par les acteurs dans la formulation et la mise en œuvre de ces politiques du fait notamment du nombre limité d'experts en changements climatiques au niveau national et local, de la faible prise en compte du risque climatique dans la programmation et la conduite des stratégies de développement et l'insuffisance des ressources pour financer les projets et programmes de lutte contre les changements climatiques au niveau local.

2. Nos Engagements

Prenant en compte le caractère urgent et la place prioritaire des changements climatiques dans la vie des populations et dans la réussite des projets et programmes de développement économique, nous pouvoirs locaux, réunis à Dakar autour de la question des changements climatiques dans un contexte mondial qui est aujourd'hui très fortement marqué par les flux de migrations nationales et internationales massives qui n'épargnent pas le Sénégal particulièrement confronté aux conséquences des migrations intérieures de populations rurales vers les grandes villes, notamment Dakar avec les mutations économiques liées aux déséquilibres démographiques ainsi créés et faisant apparaître de nouveaux défis urbains dont les pouvoirs locaux sont appelés à prendre en charge les implications, avons pris conscience de l'ampleur d'un tel phénomène et avons, dans un élan de solidarité et de mutualisation de nos efforts et de nos expériences, pris les engagements ci-après :

1. d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures en faveur de la maîtrise de la circulation automobile par la réalisation en qualité et en quantité de zones piétonnes, de la consommation en énergie des bâtiments et de l'éclairage public en faisant recours au solaire comme le font déjà les villes de Dakar, Joal, Fatick, Kaolack et Thiès en relation avec l'État et ses partenaires techniques et financiers, de la réduction de la minéralisation de l'espace public afin de réduire les inondations, de l'élaboration de plans d'urbanisme pour un meilleur contrôle de la gestion des terrains à usage agricole tout en adaptant nos plans locaux de développement aux politiques (touristiques) nationales ;
2. pour bénéficier des financements des projets « climat » au profit des communautés, de nous mettre ensemble par la création de cadres de concertations (GIC- Groupements d'Intérêt Communautaire -) et d'actions communes et combinées (intercommunalité) afin de surmonter nos limites objectives : faiblesses techniques, manque de moyens et de sensibilisation des acteurs locaux sur l'état et les conséquences des changements climatiques ;
3. d'élaborer des projets mixtes combinant la lutte contre les changements climatiques et certaines de leurs conséquences directes sur la vie des acteurs de territoires et qui bénéficient déjà d'importants financements, notamment dans les domaines de la santé, de l'agriculture et des migrations ;
4. de bâtir des partenariats dynamiques différents des pactes de jumelage classiques entre les villes de pays du Nord et du Sud et d'encourager la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, afin de renforcer, entre autres axes de collaboration, le transfert de compétences, de bonnes pratiques, d'expertises, de technologies, mais également la formation des organisations communautaires et des élus ;
5. d'encourager l'implication du secteur privé local, national et international et leurs partenaires étrangers à travers l'organisation de journées économiques et de forums d'investissements pour renforcer la capacité de résilience des communautés face aux changements climatiques et favoriser des financements de projets écoresponsables ;
6. d'impliquer les femmes dans les politiques d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, au regard de leur rôle dans la famille et dans la société.
7. de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations issues du **Sommet des Régions et Villes d'Afrique pour le Climat** tenu à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 24 et 25 juin 2015.
8. **de renforcer nos initiatives actives en faveur de l'atténuation et de l'adaptation par rapport aux effets des changements climatiques tout en facilitant à nos États respectifs la poursuite des politiques publiques de décentralisation qui mettent les collectivités locales au cœur des actions de développement dans un contexte de territorialisation des politiques publiques.**

3. Nos recommandations

Prenant en compte tout ce qui précède, notamment les exemples innovants de l'État du Sénégal et de ses collectivités locales, et convaincus de l'urgence de la prise en charge plus efficace des causes et des conséquences des changements climatiques qui demeurent des préoccupations prioritaires à portée universelle, la pertinence de l'implication de tous les acteurs dans un partenariat dynamique et la place centrale que doivent occuper les collectivités locales à tous les niveaux pour accélérer l'atteinte des objectifs du développement durable, nous, pouvoirs locaux sénégalais, recommandons :

A l'État :

1. de s'engager à renforcer les capacités techniques et financières des collectivités locales par des transferts financiers beaucoup plus massifs et la mise en place effective d'une fonction publique locale accompagnée d'une politique de renforcement des capacités sur les questions climatiques et de mise à disposition d'experts qualifiés en la matière avec un partage des charges entre eux et les collectivités locales pour une bonne mise en œuvre de projets et programmes de développement socioéconomique qui favorisent activement la réussite des politiques publiques en matière d'atténuation et d'adaptation par rapport aux changements climatiques,
2. d'encourager la maîtrise d'ouvrage et celle déléguée assurée par des entreprises engagées dans la lutte contre les méfaits des changements climatiques et la sensibilisation des populations, l'adhésion populaire des organisations communautaires assez conscientisées sur les enjeux et les défis climatiques tout en diffusant largement leurs bonnes pratiques innovantes auprès du public ;
3. de s'engager à mettre en œuvre toutes les mesures idoines à l'effet d'atteindre les Objectif de Développement Durable (ODD), et plus particulièrement les objectifs précis n°11 pour l'avènement de villes et d'établissements

humains inclusifs, plus sûrs, résilients et durables et n°13 portant sur la nécessité impérieuse de se mobiliser à l'unisson pour combattre efficacement le changement climatique et ses impacts directs et indirects ;

4. d'impliquer systématiquement les collectivités locales et les communautés, d'amont en aval, dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les initiatives relatives aux questions climatiques et connexes tout en apportant les rectificatifs nécessaires à la formalisation d'une telle exigence de gouvernance concertée, inclusive et holistique dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
5. d'encourager la création d'une Commission nationale de Veille et d'Alerte sur le climat (CNVAC) ;
6. de diligenter l'adoption de la loi sur le littoral pour une gestion intégrée de cet espace ;
7. de promouvoir le rôle politique des élus locaux par un appui de sa part permettant à la voix des autorités locales d'être mieux entendue, de sorte que leur manière de faire pragmatique et consensuelle soit mieux prise en compte, à travers leur implication dans les grands débats internationaux et leurs contacts directs avec les grandes institutions internationales pour une meilleure mobilisation de leurs capacités de lutte contre les changements climatiques ;
8. de soutenir politiquement le recours aux énergies propres : solaire, éolienne, géothermique qui peuvent bénéficier du concours actif et politique des collectivités locales à travers des modèles-types présentés comme des solutions alternatives à démultiplier ;
9. de favoriser dans tous ses grands projets et programmes et ceux des organismes avec lesquels il est lié par des conventions de maîtrise d'ouvrage délégué, l'inclusion dans les spécifications des marchés publics et leurs contrats de construction d'immeubles ou de tout autre équipement collectif pour les collectivités locales de l'installation d'équipements solaires ;
10. d'élaborer une véritable stratégie intégrée de lutte contre les conséquences des changements climatiques à l'échelle territoriale, déclinée en plans d'actions (Plans Climat Territoriaux Intégrés) ;
11. d'élaborer des portefeuilles de projets et des plans de recherche de financements accompagnés de la création d'un cadre de gouvernance et de partenariat permettant d'articuler et de coordonner les différents échelons de décision (international, national, intercommunal et local) ;
12. d'encourager au niveau national et sous régional l'échange de bonnes pratiques entre acteurs des territoires sur le plan de la délicate gestion des ressources naturelles dont la complexité est immense ; la diffusion de bonnes méthodes de gestion des déchets solides par certaines villes pouvant déboucher sur la création d'opportunités d'emplois et l'investissement par des acteurs locaux des pays du sud et les partenaires étrangers de leurs villes ;
13. de promouvoir et de valoriser l'implication de spécialistes, d'autorités politiques et autres leaders d'opinion des milieux culturels, artistiques, coutumiers, religieux, sportifs, médiatiques à travers la responsabilisation par la désignation par l'État et les collectivités locales les plus vulnérables, dans un élan solidaire, **d'ambassadeurs de bonne volonté, d'envoyés, de messagers ou de rapporteurs spéciaux** pour le climat, en vue d'aider à intensifier la mobilisation nationale contre le fléau et mieux sensibiliser les acteurs des territoires, tout en renforçant les stratégies de leur mise en relation pour la réussite de la riposte locale, avec l'appui des partenariats plus dynamiques et mieux orientés vers l'urgence, et maximiser les chances d'une meilleure implication des villes dans les négociations climatiques et l'accès aux financements verts ;
14. de s'engager à interdire systématiquement tout déclassement par les pouvoirs publics de forêts suffisamment menacées pour des usages dits prioritaires, comparés aux conséquences qui peuvent en découler ;
15. de promouvoir le financement des communautés pour la réalisation de forêts fruitières à travers la gestion de la compétence transférée qu'est l'environnement ;
16. de décider d'impliquer les maires dans l'élaboration de textes législatifs et réglementaires tant au niveau national que sous régional dans les négociations et les politiques relatives à la lutte contre les changements climatiques ;
17. de mettre à la disposition des élus locaux, des organisations communautaires de base (OCB) et des agents techniques des collectivités locales, un guide pratique en français et en langues locales pour une meilleure compréhension par tous, des enjeux, des défis et de la nécessité d'intégration de l'adaptation aux changements

climatiques dans les plans de développement locaux et les comportements individuels quotidiens comme une priorité vitale ;

18. d'élaborer et de conduire à l'échelle locale en s'appuyant sur les leaders d'opinion locaux et les médias, notamment communautaires, des plaidoyers en vue d'informer et accroître la maîtrise par les pouvoirs locaux et les populations des enjeux et défis des changements climatiques afin qu'ils s'engagent librement et avec conviction à intégrer leurs prises en charge efficaces sous formes de projets d'adaptation et d'atténuation par rapport aux risques climatiques dans leurs plans locaux de développement ;
19. d'instituer des Prix annuels (Prix du Chef de l'État) sous forme de financements spéciaux destinés à récompenser les collectivités locales les plus performantes en matière d'initiatives et d'actions d'atténuation et d'adaptation par rapport aux changements climatiques ;
20. de s'engager à diligenter toutes les procédures législatives et réglementaires en vue de permettre aux collectivités locales de tirer profit de l'efficacité des mécanismes innovants de financement du développement local ;
21. d'influencer les orientations en matière d'incitation et de promotion de la construction de bâtiments et d'équipements collectifs écoresponsables à travers l'implication des villes dans l'attribution des autorisations de construire et des terres à multiples usages ;
22. de faciliter le recrutement et/ou la mise à disposition d'experts, de préférence locaux, en gouvernance, partenariats et en changements climatiques ;
23. de prendre des mesures d'incitations fiscales en relation avec les collectivités locales au profit des entreprises privées qui s'engagent dans l'atténuation et l'adaptation des effets des changements climatiques ;
24. d'augmenter les montants de ses transferts financiers directs vers les collectivités locales avec une prise en charge accrue de l'environnement parmi les compétences transférées ;
25. d'élaborer en relation avec les collectivités locales un **Guide sur les opportunités, les modalités et les mécanismes de financements des projets verts** ;
26. d'intégrer dans ses délégations officielles, notamment pour la COP21, des Maires des villes capitales, des métropoles et des collectivités locales vulnérables ;
27. d'inviter l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), en relation avec l'AIMF, à renforcer ses initiatives pour le développement durable au profit des pays du Sud par l'accompagnement des collectivités locales dans l'élaboration de plans climat, la recherche de financements, leur mise en œuvre concrète et leurs évaluations.

Aux partenaires :

1. d'appuyer l'État et les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies locales de formation en masse sur les questions relatives aux changements climatiques et les mesures appropriées pour une meilleure maîtrise des enjeux et des défis du climat ;
2. de soutenir les collectivités locales sénégalaises disposer, dans des délais raisonnables, de Plans Climat Territoriaux Intégrés et de portefeuilles de projets pertinents et à trouver les financements nécessaires à leurs réalisations ;
3. d'accompagner la mobilisation des ONG, des OCB (organisations communautaires de base), des groupements d'usagers et de la société civile ;
4. d'organiser ou de financer des visites d'échanges d'expériences entre collectivités locales pour la diffusion d'expériences réussies en matière d'atténuation et d'adaptation par rapport aux changements climatiques ;
5. de s'aligner aux priorités locales définies dans les plans de développement ;
6. d'harmoniser leurs interventions au niveau local pour plus d'efficacité dans l'utilisation des ressources en mettant à profit les dispositifs qui existent tels que les conférences d'harmonisation ;
7. d'avoir comme porte d'entrée, ou à défaut, d'informer les collectivités locales dans le cadre de leurs interventions en milieu rural.

4. **Autres dispositions et recommandations**

Nous, autorités locales francophones sénégalaises et associées des pays du Sud, réunies à la rencontre organisée par l'État du Sénégal et la Commission « Décentralisation et démocratie locale » de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) en partenariat avec l'Association des Maires du Sénégal (AMS) à Dakar, Sénégal, les 11 et 12 septembre 2015 sur le thème : « **Pays du Sud face aux enjeux du changement climatique : l'exemple innovant de l'État du Sénégal et ses villes** » :

- ✓ Souhaitons qu'il y ait des représentants des élus locaux dans la délégation officielle de notre Etat qui participera à la COP 21 en décembre 2015 à Paris. A cet égard, le Sénégal dont l'engagement en faveur de la décentralisation est reconnu, verra s'accroître, au niveau international, sa notoriété en la matière.
- ✓ Demandons au Président de la République du Sénégal, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OIF, par l'intermédiaire de son Ministre des affaires étrangères, de bien vouloir lancer un appel, lors de la prochaine Conférence ministérielle de la Francophonie, aux autres Etats francophones d'associer des autorités locales dans leur délégation officielle comptant pour la COP21.
- ✓ Demandons au Président de la République du Sénégal, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'OIF de bien vouloir présenter ce plaidoyer des pouvoirs locaux des pays du Sud à la 21^e Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) prévue à Paris.
- ✓ Demandons à l'AIMF d'assurer le suivi de ce plaidoyer auprès des villes membres et associées, des États et des partenaires techniques et financiers.
- ✓ Réaffirmons ensemble notre volonté politique et notre engagement ferme à agir concrètement en relation avec nos États et nos partenaires techniques et financiers, dans une dynamique de partenariat concerté et efficace pour la promotion de projets et programmes d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques, comme socles de nos plans locaux de développement ;
- ✓ Remercions l'État du Sénégal, l'AIMF et l'Association des Maires du Sénégal (AMS) pour la tenue de cet événement.

Dakar, le 12 septembre 2015